

Décret

Générale

colonial

Décret n° 1003 portant réorganisation du cadre général des Services Civils des Colonies

n° 1003

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1943

Numéro JO
n° 13 du 30/07/1943

Date du numéro
30 juillet 1943

VISAS

Sur la proposition du Commissaire National aux Colonies, Vu l'ordonnance du 24 septembre 1941, portant organisation des pouvoirs publics de la France Combattante

Vu les décrets des 28 Mai 1939 et 15 Juillet 1941 portant organisation du cadre général des services civils des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'alinéa d de l'article 2 du décret du 15 Juillet 1941, permettant, pendant la durée des hostilités, l'admission dans le cadre général des services civils des militaires réformés ou retraités, est remplacé par les dispositions suivantes : d) au grade d'adjoint de 2^{me} classe des services civils pour les adjudants et adjudants-chefs, ainsi que pour les militaires de tout grade non officiers, titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de l'État ou de titres équivalents.

Art. 2

— Le Commissaire National aux colonies, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de Li France Combattante

C. DE GAULLE Par le Président du Comité National : **Le Commissaire National aux Colonies**